

BULLETIN D'INSCRIPTION OFFICIEL

Tél. : 03.27.91.17.54

vosre courrier doit nous parvenir avant le 12/10/19

OMS de Marchiennes Mairie

Place de l'Abbaye - 59870 MARCHIENNES

Mail : cbarloy@marchiennes.fr

www.omsmarchiennes.fr

Règlement à l'ordre de l'OMS :

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : _____ N° Tél obligatoire : _____

Année de naissance : _____ Nationalité : _____

N° Licence : _____ Club : _____

Performance année -1 _____

Pays de naissance : _____

Les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité.

Votre e.mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

10 km = 10 € à 10 h 21,1 km = 10 € à 10 h 10

N'oubliez pas de cocher la distance

Catégorie : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et accepte toutes les clauses. Je joins la copie de ma licence athlé compétition, entreprise, running ou pass'running délivrés par la FFA en cours de validité à la date du 13/10/19. Je joins la copie de mon certificat médical de course à pied en compétition ou athlétisme en compétition ou sport en compétition délivrée par une fédération agréée ou copie de ma licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL (engagé par l'association sportive scolaire ou l'établissement scolaire), je joins la copie de mon certificat médical ou non contre indication au sport en compétition datant de moins d'un an au 13/10/19.

L'inscription ne sera effective que si le bulletin est signé par le concurrent et accompagné de l'un des documents cités dans le règlement de la course ainsi que des droits d'inscription.

Signature obligatoire

(des parents si mineur)

N° de dossard

L'inscription est possible sur place le samedi de 14h à 17h en retirant son dossard.

Inscription en ligne sur le site de l'OMSmarchiennes.fr jusqu'au jeudi 10 octobre à minuit

RÈGLEMENT

L'Office Municipal des Sports de Marchiennes organise le dimanche 13 octobre 2019 sa 27^{ème} Edition des 10 et 21.1 km.

L'épreuve est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non.

Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la SMAACL 141 Av. S. Allende 79031 Niort Cedex 9 en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Annulation/Neutralisation : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Certificat médical/Licences : le certificat médical de non contre indication **au sport ou athlétisme ou course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition(ou sa copie). **La remise du certificat sur le téléphone n'est pas valable.** Sont acceptées les licences suivantes : athlé compétition, athlé Entreprise, Athlé Running ou un pass'running, délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Soit une licence sportive valide à la date de la manifestation, sur laquelle apparaîtra la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme (ou course à pied) en compétition. Soit une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL (valide à la date de la manifestation) et si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire. Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre indication au sport en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être **rédigé en français**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Droits d'inscription et horaires : 10 km **Label National** (cadets à vétérans) Qualificatif France 10 € départ à **10 h** ; 21.1 km Label Dépt. (Juniors à Masters) 10€ départ à **10h10** (près du cimetière, rue du clos). Les inscriptions sont ouvertes sur internet courant avril sur le site omsmarchiennes.fr et ce jusqu'au jeudi 10/10/19 à minuit. Possibilité d'inscription en ligne pour les clubs de plus de 20 coureurs (envoi du chèque par la poste) Paiement sécurisé. Pour les inscriptions par courrier, s'assurer que le courrier arrive avant le vendredi 11/10/19. La signature du bulletin est obligatoire. Pas d'inscription le dimanche de la course. **ATTENTION : 3000 inscrits**

Vestiaire : Plus de vestiaire suite au **plan Vigipirate**. Seules des douches à la salle des sports M. Bernard sont à votre disposition.

Retrait de dossards : Le retrait de dossards peut se faire soit le samedi 12/10 entre 13h30 et 17h à la salle des sports M. Bernard, rue pasteur, soit le dimanche matin dès 8h et ce jusque 15 mn avant les départs (prévoir des épingles) **Cession de dossards** : Aucun transfert de dossard n'est autorisé et engage la responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par la personne non autorisée. Toutes personnes qui participent sans dossard peuvent être arrêtées par un membre de l'organisation et aucun ravitaillement ne leur sera distribué.

Divers : Tout accompagnement (personne sans dossard ou en vélo) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive. **Handisport** : les fauteuils ne sont pas autorisés sur les parcours, seules les joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisateur seront autorisées à participer à l'arrière des coureurs. **Un ravitaillement** est assuré tous les 5 km sur les parcours. **La sécurité et l'assistance médicale** sont assurées par ADENORD et par une Société de secouristes. Des ostéopathes seront à votre disposition à l'arrivée. Dans le cas d'un **contrôle antidopage**, aucun coureur ne percevra son prix. Après avoir eu connaissance des résultats du contrôle, les prix seront envoyés par courrier au domicile des athlètes. La **tombola** se fera au préalable, un ticket sera agrafé au dossard des gagnants et les lots seront à retirer juste après l'annonce des résultats au stand près du podium.

Droit d'image : Tout coureur participant autorise les organisateurs à utiliser les photos, films, ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée. **CNIL** : Conformément à la loi « informatique et Liberté » N° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire pour la non publication de vos résultats sur notre site (cbarloy@marchiennes.fr) et celui de la FFA (cil@athle.fr)

Tee-shirt : Un tee-shirt technique sera remis dans le sas d'arrivée, après la course, contre la puce. Il vous sera demandé 2€ en cas de non restitution de la puce. **Récompenses** (primes non cumulables). Aucune prime de départ n'est attribuée.

Toutes primes non réclamées le jour de la course ne seront plus distribuées.

10 km		
Hommes et Femmes		
1 ^{er}		500 €
2 ^{ème}		300 €
3 ^{ème}		200 €
4 ^{ème}		100 €
5 ^{ème}		50 €
du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} :		30 €

21,1 km		
Hommes et Femmes		
1 ^{er}		500 €
2 ^{ème}		300 €
3 ^{ème}		200 €
4 ^{ème}		150 €
5 ^{ème}		100 €

Une récompense de 20€ sera offerte au premier(ère) M1 - M2 - M3 - M 4 et M5 des 10 km et du semi marathon

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète doit être déclarée au centre des impôts et sera soumise à l'impôt sur le revenu. Pour les non-résidents de France, l'organisateur procédera à un prélèvement à la source de 15% et reversera au centre local des impôts.

PLUS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

RESULTATS EN LIGNE DES 20H LE 13/10/19 ET LES PHOTOS DANS LES JOURS QUI SUIVENT.